

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 16 juillet 2013

N° 2013-17

ARRIVÉE

19 JUIL. 2013

PREFECTURE DE
TARN-ET-GARONNE

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil treize, le 16 juillet à 15 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation : 08 juillet 2013		

Présents : MM. ASTOUL, ASTRUC, AURADE, CAMBON, LAMOLINAIRIE, LATOUR, LAVABRE, MASSAT et MOUCHARD.

Absents excusés : MM. AJAS, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, MARTY, ROUCOLLE et SAZY.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Personnel Syndical – Accès au Restaurant Administratif.

Dans le cadre de la reprise en gestion directe du restaurant universitaire, le Conseil Général propose une convention d'accueil en restauration des personnels de divers établissements dont le Syndicat Départemental.

Le Président propose donc d'approuver le projet de convention correspondante étant précisé que le personnel du Syndicat sera en tout état de cause très peu concerné par cette possibilité compte tenu de sa dispersion géographique.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées et autorise le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré le 16 juillet 2013

Le Président,

Jean CAMBON

**CONVENTION D'ACCUEIL AU
RESTAURANT UNIVERSITAIRE
DE TARN-ET-GARONNE**

Entre

Le Syndicat Départemental des Déchets dont le siège est 100 Boulevard Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN, représenté par son Président Monsieur Jean CAMBON

Ci-après désigné par « Le Syndicat Départemental des Déchets ».

Et,

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, dont le siège est 100 Boulevard Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET Président

Ci-après dénommée le « CG82 »

Cela ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Le Syndicat Départemental des Déchets souhaite offrir à ses personnels la possibilité de prendre leur repas au restaurant du Centre Universitaire, géré par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne
La présente convention a pour objet de mettre en place ce partenariat entre le Syndicat Départemental des Déchets et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : Tarification de la restauration

Le CG82, gestionnaire du restaurant, applique aux personnels du Syndicat Départemental des Déchets, une tarification incluant la participation du Syndicat Départemental des Déchets, conformément à l'avenant présenté en annexe.

Le CG82 informe le Syndicat Départemental des Déchets avant le 30 avril de la tarification du coût du repas pour une mise en application en septembre de la même année.

Le Syndicat Départemental des Déchets informe le CG de toute modification de sa grille de subvention avant le 30 juin de chaque année.

Article 3 : Paiement effectué par les bénéficiaires.

Le paiement effectué par les bénéficiaires se fait selon les tarifs subventionnés par le Syndicat Départemental des Déchets par avenant et en référence à la grille tarifaire suivante.

TRANCHES	Salaire net hors primes Correspondant aux indices
TARIF 1	< 467
TARIF 2	≥467

Article 4 : Facturation mensuelle

Le CG82, gestionnaire du restaurant universitaire, adresse tous les dix du mois une facture globale comprenant la liste nominative des agents et les montants de subvention.

Les éléments suivants y seront précisés : référence de la présente convention, période relative à la facturation, montant HT et TTC et taux de TVA éventuel, références bancaires ou postales.

L'agent comptable de l'UT1 effectuera le paiement sur le compte du Payeur départemental de Tarn-et-Garonne – Restaurant Universitaire (RIB joint en annexe à la présente convention).

Après vérification, le Syndicat Départemental des Déchets s'engage à procéder au versement mensuel de la part subventionnée,

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

A compter du 1^{er} septembre 2014, elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être complétée par avenant notamment dans le cadre des modifications des tarifs.

Il peut être mis fin à cette convention d'accueil au Restaurant Universitaire, par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date souhaitée.

Fait à Montauban, le

Le Président du Conseil Général
De Tarn-et-Garonne

Jean-Michel BAYLET

Le Président du Syndicat
Départemental des Déchets

Jean CAMBON

Avenant
Convention d'accueil au Restaurant Universitaire de Tarn-et-Garonne

V. Identification des parties

Entre les soussignés d'une part :
Le Syndicat Départemental des Déchets

Représentée par son Président Monsieur Jean CAMBON,

Et d'autre part :

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
Représenté par son Président Monsieur Jean-Michel BAYLET,

VI. Objet de l'avenant

Entre les parties susmentionnées, dans le cadre de la convention d'accueil au Restaurant Universitaire de Tarn-et-Garonne, il est convenu d'appliquer la grille de tarification présentée ci-dessous :

Tarif de base à la rentrée 2013 : 4.90€

REPAS		
	Subvention Syndicat Départemental des Déchets	Tarification Part de l' agent
Tarif 1	1.20 €	3.70 €
Tarif 2	0.00€	4.90 €

Fait à Montauban le _____, en trois exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne**

Jean-Michel BAYLET

**Le Président du Syndicat
Départemental des Déchets**

Jean CAMBON

- 5€ • le repas au 01/09/2015.
- 1,20€ • au 01/09/2015